



PRÉFECTURE DE LA HAUTE CORSE

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

GDF-Suez

Communes de BASTIA et FURIANI

**Bilan de la concertation
arrêté le 30 avril 2014**

1. Modalités de la concertation.

L'article D 125-31 du code de l'environnement demande que la commission de suivi du site (ex CLIC) soit associée à l'élaboration de ces plans.

Par ailleurs, l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2011-329-0004 du 25 novembre 2011, prorogé par l'arrêté du 18 février 2014, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement GDF-Suez sur le territoire des communes de Bastia et Furiani, au lieu-dit Arinella, dispose :

" Article 4 – Modalités de concertation

La phase de concertation débute dès la signature de l'arrêté de prescription et prend fin trois mois avant l'enquête publique.

L'arrêté de prescription du PPRT fait l'objet d'une publicité dans la presse locale et d'une annonce sur le site Internet de la Préfecture.

Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT seront tenus à la disposition du public en mairies de Bastia et Furiani. Ils seront également accessibles par le biais du site Internet des services de l'État en Haute-Corse.

Les observations du public sont recueillies sur un registre de concertation prévu à cet effet en mairies de Bastia et Furiani.

Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de Haute Corse ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pprt-gdf2b.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr

Une réunion d'information à destination du public est organisée à minima à l'initiative du Préfet ou du maire de Bastia ou de Furiani. D'autres réunions publiques pourront être organisées sur l'initiative du Préfet ou des maires.

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté et mis à disposition du public en mairies de Bastia et de Furiani, en Préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse."

Ces modalités de concertation ont été élaborées et prescrites suite à l'avis des conseils municipaux formulé par lettre du 07 juillet 2011.

1.1 Information liminaire de la commission de suivi de site (CSS)

Le 22 juin 2011, il a été présenté par la DREAL aux différents collèges de la commission l'objet, la démarche et les enjeux liés à l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Un documentaire a été diffusé en séance, expliquant l'origine des PPRT, leurs principes, permettant de donner des idées et des pistes de réflexion pour tous les acteurs potentiels du processus PPRT. Le documentaire est disponible sur internet à l'adresse suivante :

http://aleas.terre.tv/fr/2089_presentation-de-la-demarche-et-des-enjeux-lies-aux-pprt-plans-de-prevention-des-risques-technologiques

Le reportage n'a pas appelé à de remarques particulières de la part des participants.

1.2 Mise en œuvre et résultats de la concertation

1.2.1 Phase de concertation

Le projet d'arrêté préfectoral (AP) a été présenté et discuté lors de la réunion de la commission de suivi de site. Après consultation des communes de Bastia et Furiani sur son article 4 (modalités de concertation), le projet d'AP a été soumis à la signature du préfet le 25 novembre 2011.

La phase de concertation débute dès la signature de l'arrêté de prescription et prend fin trois mois avant l'enquête publique.

1.2.2 Publicité

L'arrêté de prescription du PPRT a fait l'objet d'une publicité dans le quotidien « Corse Matin » du 01 août 2013 dans la rubrique annonces légales, ainsi que d'une annonce sur le site internet de la DREAL Corse : www.corse.developpement-durable.gouv.fr

La réunion publique du 28 novembre 2013, ayant eu lieu au théâtre de Furiani, a fait l'objet d'une publicité dans le quotidien « Corse Matin » du 18 novembre 2013 dans la rubrique annonces légales, ainsi que d'une annonce sur le site internet de la DREAL Corse.

1.2.3 Mis à disposition des documents d'information

Les documents d'information (arrêtés préfectoraux, comptes rendus des réunions des POA – personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan – compte rendu de la réunion publique) ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du projet de PPRT et sont accessibles par l'intermédiaire des sites internet suivants :

- site de la Préfecture de Haute Corse :

[http://www.haute-corse.gouv.fr/Politiques publiques" - "protection des populations" - "Prévention des risques"- "PPRT"](http://www.haute-corse.gouv.fr/Politiques%20publiques-%20protection%20des%20populations-%20Pr%C3%A9vention%20des%20risques-%20PPRT)

- site de la DREAL Corse :

[http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/"Risques"- "Risques technologiques"- "PPRT"](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/Risques-%20Risques%20technologiques-%20PPRT)

1.2.4 Observations recueillies sur le registre

Un registre a été ouvert dans chaque mairie concernée par le PPRT, afin de recueillir en amont de l'enquête publique les remarques et interrogations des administrés des communes de Bastia et Furiani du 10 juin 2013 et fermé le 20 décembre 2013.

Pour chaque registre, aucune remarque n'y a été apposée.

1.2.5 Observations recueillies par courrier ou par courriel

Le public a eu la possibilité de s'exprimer par courrier adressé à la Préfecture de Haute-Corse ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pprt-gdf2b@developpement-durable.gouv.fr

Aucune remarque recueillie par courrier ou par mail.

1.2.6 Observations, questions et remarques formulées lors de la réunion publique

Conformément à la procédure d'instruction, une réunion publique, présidée par M. Rampon, Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Corse, s'est tenue le 28 novembre 2013 au théâtre de la commune de Furiani.

Cette réunion a mobilisé peu de personnes et aucun riverain concerné bien que les obligations formelles de publicité aient été respectées.

Lors de cette réunion, la démarche réglementaire d'élaboration et d'instruction d'un PPRT a été rappelé par les services instructeurs.

Après une présentation des installations exploitées par la société, les risques et les enjeux autour du site ont été exposés puis les principes généraux du projet de règlement ont été développés

Ci-dessous, le tableau de synthèse reprenant les questions, observations et remarques lors de la réunion publique.

Intervenant	Remarques, propositions ou questions exprimées informations complémentaires	Réponses des services de l'État
Public	Question sur la prise en compte de la submersion marine comme de potentiel de risque pour les installations du site.	La probabilité d'un tel événement étant très fiable, la submersion marine n'est pas un scénario d'accident retenu dans les études de dangers de ce site.
Public	Question sur le futur projet de port de commerce de la Carbonite, le règlement PPRT impactera-t-il le projet de route prévu pour le desservir ?	Si son emplacement touche le périmètre du PPRT, alors les conditions liées à son aménagement et à son utilisation seront soumises aux prescriptions du règlement de ce PPRT.
Public	Question sur la STEP, est-elle exposée ?	Oui, faiblement mais la façade exposée n'a pas de vitrage. Il n'y a donc pas de conséquence.
Public	Question sur la résidence Ebarjolo, est-elle exposée ?	Non, la résidence est hors du périmètre PPRT
M. Rampon SG	Le Secrétaire général précise qu'au delà de la création du PPRT, il y aura la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour l'établissement. Le PPI vise à organiser les secours autour d'un établissement industriel classé « SEVESO seuil haut » si, en cas d'accident, les conséquences dépassaient les limites de l'établissement	

2. Conclusions

Les observations relevées au cours de la phase de consultation ne remettent pas en cause le projet de PPRT.

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral de prescriptions du PPRT.

Il est à noter qu'en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, le bilan de la concertation a été communiquée par le Préfet de Haute-Corse aux personnes et organismes associés, aux mairies de Bastia et Furiani et mis à la disposition du public sur le site internet de la DREAL Corse :

www.corse.developpement-durable.gouv.fr